



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 14 juin 2016, à 10 heures

Président : M. Ramirez Carreño (République bolivarienne du Venezuela)

Sommaire

Question du Sahara occidental

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-09827 (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 11 heures.

Question du Sahara occidental (A/AC.109/2016/17)

1. **Le Président** informe le Comité que les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario), du Maroc, de la Namibie et de l'Ouganda ont exprimé le souhait de participer à l'examen de la question par le Comité en qualité d'observateurs.

2. **M. Rivero Rosario** (Cuba) déclare qu'en plus de 40 ans, pratiquement aucun progrès n'a été réalisé sur la voie d'un règlement efficace du différend au Sahara occidental. La situation des personnes vivant dans les camps de réfugiés est devenue insupportable. Cuba réaffirme qu'il appuie les efforts déployés par le Secrétaire général et son envoyé personnel afin de parvenir à un règlement politique mutuellement acceptable. Elle demande au Conseil de sécurité de prendre les mesures dont il dispose pour régler rapidement ce différend et de faire le nécessaire pour convoquer le référendum, tâche qui a été confiée à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). À cet égard, Cuba souscrit au communiqué sur le Sahara occidental publié par l'Union africaine en avril 2016.

3. Le peuple sahraoui peut compter sur la solidarité de Cuba qui, pendant des années, a fourni une assistance médicale à la République arabe sahraouie démocratique et accueilli des étudiants sahraouis dans des universités cubaines. Cuba continuera d'appuyer un règlement juste et définitif de la question du Sahara occidental, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

4. **M. Bouah-Kamon** (Côte d'Ivoire) déclare que, face à la complexité du processus de décolonisation de chaque territoire non autonome, le Comité doit garder à l'esprit le principe VI de l'annexe à la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale reconnaissant la nécessité d'une approche au cas par cas et définissant trois options vers la pleine autonomie : le statut d'État, la libre association avec un État indépendant ou l'intégration à un État indépendant. Dans le cas du Sahara occidental, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont reconnu à maintes reprises la nécessité d'un règlement politique qui permettrait de protéger les intérêts des peuples eux-mêmes. Affirmant une nouvelle fois le soutien de son pays aux négociations menées sous l'égide des Nations Unies et

au plan, gage de bonne volonté, par lequel le Maroc propose d'accorder une large autonomie à sa région saharienne, M. Bouah-Kamon appelle les parties à faire preuve d'esprit de compromis. Il accueille avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général et son envoyé personnel pour le Sahara occidental, ainsi que la résolution 2285 (2016) du Conseil de sécurité, qui vise à recentrer le débat. Il importe de créer des conditions favorables à la prise de mesures de confiance renforcées visant à rapprocher les parties.

5. **M^{me} McGuire** (Grenade) explique qu'étant une ancienne colonie, la Grenade appuie fermement le processus politique mené par l'ONU depuis 2007 sur la base des résolutions du Conseil de sécurité relatives au Sahara occidental ainsi que les efforts déployés par le Secrétaire général et son envoyé personnel pour parvenir à un règlement politique juste, durable et mutuellement acceptable, fondé sur le réalisme et sur un esprit de compromis. Le Maroc a récemment lancé au Sahara une série de projets de développement, évalués à plusieurs milliards de dollars, qui permettraient de créer plus de 120 000 emplois. Il a par ailleurs fait des progrès considérables dans le domaine des droits de l'homme, comme l'a reconnu le Conseil de sécurité dans sa résolution 2285 (2016), et coopéré avec tous les mécanismes des Nations Unies chargés de veiller au respect de ces droits. La Grenade souligne l'importance de la nouvelle demande du Conseil de sécurité tendant à ce que soit envisagé l'enregistrement des réfugiés dans les camps de réfugiés de Tindouf.

6. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son gouvernement demeure profondément préoccupé par la situation au Sahara occidental, dernière colonie qui subsiste en Afrique. L'ONU a le devoir de rester activement mobilisée pour mettre un terme à cette situation déplorable, qui a empiré. Alors qu'elle appelle à un référendum sur l'autodétermination depuis 25 ans, le peuple sahraoui reste privé de ce droit. Le revers le plus récent et peut-être le plus grave est la décision prise par le Maroc d'expulser le personnel civil de la MINURSO, et l'ONU doit continuer d'exiger fermement qu'il soit autorisé à revenir dans le territoire.

7. Le désespoir et le découragement croissants du peuple sahraoui pourraient entraîner une recrudescence de la violence, ce qui aurait un effet catastrophique sur l'équilibre géopolitique délicat au Maghreb. Le Comité doit envoyer une mission de visite afin d'obtenir

directement des informations sur place, et la communauté internationale doit continuer à fournir une assistance aux familles séparées et déplacées.

8. L'ONU reste résolue à concrétiser le référendum pour lequel la MINURSO a été créée, et la République bolivarienne du Venezuela continuera de soutenir le Secrétaire général et son envoyé personnel dans les efforts qu'ils déploient à cette fin.

9. **M. Nduhura** (Observateur de l'Ouganda), rappelant l'histoire du Sahara occidental depuis son inscription sur la liste des territoires non autonomes en 1963, déclare que l'ONU a manqué à ses responsabilités à l'égard du peuple sahraoui, qui a coopéré avec loyauté et lui a accordé sa confiance. Après plusieurs générations, il vit toujours en exil dans des camps de réfugiés inhospitaliers quand il n'est pas divisé et brutalisé par l'occupation marocaine illégale alors que le Maroc pille ses ressources naturelles.

10. L'ONU gagnerait à dialoguer plus activement avec l'Union africaine sur la question de la décolonisation du Sahara occidental, car elle a un rôle crucial à jouer dans son règlement. L'Union africaine a clairement fait connaître sa position sur la question à plusieurs reprises. Lors de son dernier sommet en janvier 2016, elle a invité l'Assemblée générale à fixer une date pour le référendum sur l'autodétermination et demandé instamment au Comité d'inclure cet appel dans ses recommandations à l'Assemblée.

11. Il importe plus que jamais que le Comité spécial recadre le débat sur le Sahara occidental et mène à bien la décolonisation de ce territoire. Il doit envisager une visite officielle au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés en Algérie, ainsi que la tenue d'une session extraordinaire consacrée à cette question. L'Ouganda compte sur le Comité pour faire ce qui est juridiquement et moralement juste.

12. **M^{me} Scott** (Observatrice de la Namibie) présente au peuple de la République arabe sahraouie démocratique les condoléances de son gouvernement à la suite du décès de Mohamed Abdelaziz, Président de la République et Secrétaire général du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario). Ancienne colonie, la Namibie demeure fermement attachée au droit du peuple sahraoui de décider de son propre destin dans le cadre d'un référendum juste et libre. Elle s'associe aux appels pressants lancés par le Secrétaire général, dans son rapport (S/2016/355), demandant au Conseil de

sécurité de rétablir la MINURSO dans le rôle qui lui a été confié et de préserver ainsi les normes de maintien de la paix et l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies, et exhortant les parties à engager de bonne foi des négociations sérieuses sans conditions préalables. Appelant le Conseil de sécurité à agir et le Gouvernement marocain à coopérer, l'Observatrice de la Namibie demande que soient rapidement mises en œuvre toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale préconisant la tenue d'un référendum au Sahara occidental.

13. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) déclare que la stagnation de la situation coloniale au Sahara occidental constitue une menace pour la paix régionale et nécessite d'urgence un règlement juste et définitif. Proclamant de nouveau la solidarité du Nicaragua avec la longue lutte de libération nationale menée par le peuple sahraoui, l'orateur engage vivement ses frères de la République arabe sahraouie démocratique et le Maroc à intensifier les négociations sur un plan de règlement prévoyant un référendum sur l'autodétermination.

14. **M. Woldegerima** (Éthiopie) affirme que son pays appuie sans réserve les nombreuses résolutions de l'Union africaine et de l'ONU préconisant un règlement juste, durable et mutuellement acceptable qui prévoit l'autodétermination du peuple sahraoui. Il demande instamment une intensification des efforts en vue de relancer le processus de négociation sur la base de ces résolutions.

15. **M. Mminele** (Observateur de l'Afrique du Sud), exprimant au peuple du Sahara occidental ses sincères condoléances à la suite du décès du Président Mohamed Abdelaziz, dit que le Comité doit honorer sa mémoire en appliquant intégralement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Afrique du Sud demeure attachée à un processus de négociation mené sous l'égide de l'ONU avec le concours de l'Union africaine. Selon l'Assemblée générale et la Cour internationale de justice, le Maroc est une puissance occupante et l'ONU doit faire respecter le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination en mettant en œuvre ses décisions et celles de l'Union africaine sans plus tarder.

16. Se félicitant de la visite du Secrétaire général dans la région en mars 2016, l'Afrique du Sud regrette que celui-ci n'ait pas été autorisé à se rendre à Rabat ni au siège de la MINURSO à Laayoune et que le Conseil de sécurité n'ait pas réagi avec fermeté et

détermination face à l'expulsion par le Maroc du personnel civil de la MINURSO, qui compromet les activités de la Mission.

17. L'Afrique du Sud déplore que le Maroc ait organisé plusieurs conférences internationales au Sahara occidental occupé et exploite les ressources minérales du territoire, sur lesquelles il n'a aucune souveraineté. Elle est aussi profondément préoccupée par l'aggravation de la situation humanitaire dans les camps de réfugiés, qui s'explique en partie par la réduction des financements.

18. **M. Duberry** (Antigua-et-Barbuda) souscrit à l'appel du Conseil de sécurité à un règlement politique mutuellement acceptable au Sahara occidental et exhorte les deux parties à respecter ses résolutions. Prenant note du projet de conclusions et recommandations du Séminaire de la région du Pacifique sur les activités de la troisième Décennie de l'élimination du colonialisme, tenu en 2016, il déclare que sa délégation continuera de s'employer à assurer le bon déroulement des négociations concernant ce territoire. Le plan d'autonomie marocain représente un effort sérieux visant à mettre fin au différend, et M. Duberry appelle toutes les parties à continuer de faire preuve de volonté politique et de promouvoir un climat propice au dialogue sur toutes les grandes questions. Il les engage aussi à examiner la situation dans les camps de réfugiés à la lumière du droit international des réfugiés et des directives adoptées lors du récent Sommet mondial sur l'action humanitaire.

19. **M^{me} Mwingira** (République-Unie de Tanzanie) accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2016/355) qui contient de nombreuses réflexions intéressantes, et estime elle aussi qu'il faut d'urgence dépasser le statu quo. Le Front Polisario et le Maroc doivent ouvrir de bonne foi des négociations directes sans conditions préalables, comme le recommande le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Le Maroc aura tout intérêt à coopérer avec l'Union africaine, et avec le personnel affecté à la MINURSO par cette organisation.

20. **M^{me} Pereira Sotomayor** (Équateur), se déclarant vivement préoccupée par la violation de longue date du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et par l'exploitation illégale de ses ressources naturelles, engage le Maroc et le Front Polisario à mettre en œuvre le plan de règlement des Nations Unies appelant à un

référendum sur l'autodétermination – auquel les deux parties ont adhéré il y a plusieurs années – et la résolution 690 (1991) du Conseil de sécurité portant création de la MINURSO pour superviser ce processus. Il faut redoubler d'efforts pour organiser le référendum et ajouter le suivi du respect des droits de l'homme au mandat de la MINURSO. Malgré la lenteur des progrès, l'Équateur espère toujours que le Conseil de sécurité fera appliquer ses décisions et que la MINURSO organisera le référendum.

21. **M. Gaspar Martins** (Observateur de l'Angola) exprime les condoléances de son gouvernement à la suite du décès du Président sahraoui Mohamed Abdelaziz. Colonisé pendant plus de cinq siècles, l'Angola mesure l'ampleur des difficultés liées à la domination coloniale et l'importance de la solidarité et de l'appui des pays amis et partenaires internationaux. L'orateur soutient les efforts déployés par le Comité et, en particulier, le Secrétaire général pour organiser un référendum au Sahara occidental. Il exhorte les parties à poursuivre les négociations sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de permettre au peuple sahraoui de jouir enfin de son droit à l'autodétermination, dont l'exercice a été trop longtemps différé.

22. Les fortes pluies d'octobre 2015 ont dévasté les camps de réfugiés de Tindouf, aggravant les effets de la réduction constante de l'aide humanitaire sur les conditions de vie déjà difficiles. L'Angola salue les efforts déployés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et demande instamment à la MINURSO de prêter une plus grande attention au suivi de la situation des droits de l'homme dans les camps.

23. L'Angola continuera d'appuyer tous les efforts déployés par l'ONU pour assurer la tenue d'un référendum, qu'il faut organiser de toute urgence pour éviter que les espoirs déçus ne déclenchent un gigantesque conflit armé dans la région. Il exhorte le Maroc à autoriser le personnel civil de la MINURSO à revenir dans le territoire afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

24. **M. Hilale** (Observateur du Maroc) déclare que si le protectorat français a pris fin en 1956, le Maroc ne s'est complètement affranchi du colonialisme qu'en 1975, en récupérant le Sahara marocain conformément à l'Accord de Madrid. C'est à l'initiative du Maroc que le Sahara occidental a été ajouté à la liste des territoires non autonomes en 1963, sur laquelle il est malheureusement resté inscrit en raison de rivalités

dans un contexte de guerre froide et des desseins hégémoniques de l'Algérie.

25. Il s'est révélé impossible de mettre en œuvre le plan de règlement de l'ONU de 1991 car les parties n'ont pas réussi à s'entendre sur l'électorat auquel s'adresse le référendum, et les plans Baker proposés par l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental n'ont pas abouti non plus. Depuis 2004, le Conseil de sécurité, seul organe de l'ONU habilité à régler les différends internationaux en vertu de la Charte, n'a appelé qu'à un règlement politique mutuellement acceptable. En réponse à cet appel, le Maroc a proposé comme solution de compromis, en 2007, une initiative de négociation d'un statut d'autonomie pour la région saharienne. Le statut proposé, fruit de plusieurs années de consultation aux niveaux local, régional, national et international, est pleinement conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et aux normes internationales d'administration autonome. En outre, il reste ouvert à la négociation et serait soumis à l'approbation des populations concernées.

26. Le processus politique en cours mené par le Secrétaire général et son envoyé personnel est fondé sur la proposition marocaine d'autonomie. Depuis la résolution 1754 (2007), le Conseil de sécurité a supprimé toute référence à un référendum, n'appelant qu'à un règlement politique mutuellement acceptable et saluant l'initiative marocaine.

27. En 2015, la population du Sahara marocain s'est jointe à la célébration du quarantième anniversaire de la « Marche verte » qui avait confirmé l'appartenance des provinces du Sud au Royaume du Maroc. L'accueil enthousiaste qu'elle a réservé au Roi du Maroc en cette occasion témoigne de son allégeance continue au trône alaouite, reconnue dans l'avis consultatif rendu en 1975 par la Cour internationale de Justice. Au cours de sa visite, le Roi a lancé un nouveau modèle de développement des provinces sahariennes et mobilisé près de 8 milliards de dollars pour promouvoir un développement intégré et durable fondé sur le contrôle local. Au début de l'année, des représentants ont été élus aux conseils régionaux et dotés de vastes pouvoirs constitutionnels et juridiques, et des ressources financières et humaines leur ont été expressément allouées. Plus des trois quarts de l'électorat des provinces du Sud ont voté lors d'élections libres et régulières, comme l'ont confirmé la MINURSO et les milliers d'observateurs étrangers.

28. Les conditions dans les camps de Tindouf sont très différentes. Contrairement à toute autre population de camps de réfugiés, les habitants des camps de Tindouf ne sont pas enregistrés, en violation de nombreuses recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cette tâche incombe au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et au pays hôte. En outre, un récent rapport de l'Office européen de lutte antifraude, confirmé par des enquêtes du HCR, révèle que l'Algérie et le Front Polisario détournent l'aide humanitaire depuis des décennies.

29. L'initiative du Gouvernement marocain témoigne de sa volonté résolue de mettre un terme au différend régional. Il est temps que les autres parties mobilisent la volonté politique nécessaire pour axer les négociations sur cette proposition. Le statu quo ne sert pas les aspirations au développement des peuples de l'Union du Maghreb arabe.

30. **M. Boukadoum** (Observateur de l'Algérie) affirme que son pays appuie plus que jamais le mandat du Comité spécial. Le droit à l'autodétermination est un principe fondamental de la Charte des Nations Unies et un droit de l'homme consacré dans les principaux instruments pertinents. Fondement du mandat du Comité, il doit rester au cœur de son action. Il incombe à l'ONU de garantir l'exercice de ce droit, essentiel pour régler le différend opposant le Front Polisario et le Maroc. Pourtant, après plus de 40 ans, et malgré l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale appelant à permettre au peuple sahraoui de décider de son propre destin, il ne s'est pas traduit par un référendum.

31. L'Observateur de l'Algérie est favorable à l'envoi d'une mission de visite au Sahara occidental, comme l'a proposé le Comité. Quant à l'exploitation par le Maroc des ressources naturelles dans le territoire, le conseiller juridique de l'Union africaine, la Cour de justice de l'Union européenne et le Secrétaire général de l'ONU l'ont jugée illégale à l'unanimité. L'Algérie se félicite du haut niveau d'engagement de l'Union africaine en faveur de l'autodétermination au Sahara occidental, y compris, en particulier, de la décision de dépêcher l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Sahara occidental, de la position adoptée par le Conseil de paix et de sécurité et des initiatives de la Présidente de la Commission de l'Union africaine.

32. Les deux parties ont le devoir de respecter les règles auxquelles elles ont adhéré. L'Union africaine, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont les seuls arbitres du différend. Au regard, notamment, de l'impact qu'aurait un conflit au Sahara occidental sur la stabilité de la région, il importe d'appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général, son envoyé personnel et son représentant spécial. Le peuple sahraoui doit pouvoir décider de son avenir.

33. **Le Président** invite l'observateur du Front Polisario à prendre la parole au nom du Sahara occidental.

34. **M. Hilale** (Observateur du Maroc), intervenant sur une motion d'ordre, dit que le Président ne peut pas inviter l'observateur du Front Polisario à prendre la parole ni déclarer qu'il représente le Sahara occidental. Pour prendre la parole, l'observateur doit avoir présenté une demande d'audition officielle, conformément aux règles et à la pratique établie au sein du Comité, que M. Hilale se propose d'illustrer en donnant lecture de passages des rapports annuels du Comité.

35. **Le Président**, refusant d'accorder l'autorisation d'une lecture injustifiée, répond que l'ensemble du Bureau est convenu d'entendre l'observateur du Front Polisario, qui est habituellement invité à prendre la parole devant le Comité sur la question du Sahara occidental. La question de la représentation a déjà été examinée et réglée, comme indiqué lors de la séance précédente. Le Président ne permettra pas à l'observateur du Maroc, puissance occupante non membre du Comité, d'intervenir dans le déroulement des travaux de ce dernier. Il demande à tous les participants, à l'exception des membres du Bureau, de quitter la salle.

36. **M. Hilale** (Observateur du Maroc), faisant observer que le Président préside le Comité comme s'il était encore en République bolivarienne du Venezuela, rétorque qu'il fait fi de la Charte des Nations Unies et des règles et pratiques de l'Assemblée générale.

La séance, suspendue à 12 h 50, est reprise à 13 h 10.

La séance est levée à 13 h 10.